

## *Règlements et codes de vie* *au Centre La Traverse PC/PE/PSSE*

Les règlements que tu trouveras énumérés subséquemment font partie intégrante du programme de réinsertion sociale. Si tu les acceptes et si tu es motivé à te réinsérer socialement, nous, de notre côté, sommes prêts à te supporter dans ton processus en t'offrant des services adaptés à tes besoins. Tout manquement à ces règlements est passible de renvoi du CRC La Traverse.

1. Font force de règlements toutes les lois civiles et criminelles du Québec et du Canada, ainsi que les règlements municipaux.
2. Tu te dois de respecter les conditions spéciales imposées par la direction de l'établissement pénitencier d'appartenance ou par la CNLC.
3. En tout temps tu ne peux posséder et consommer de drogues ou de médicaments non prescrits. De plus, tu ne peux pas arriver en état d'ébriété au CRC.
4. Aucune violence physique ou verbale ainsi que toute forme d'intimidation et de menaces n'est acceptée. Ainsi aucun objet pouvant servir d'arme offensive n'est toléré. Enfin une agression physique et une menace de mort équivalent à un renvoi.
5. Aucun pari n'est permis dans la maison.
6. Il t'est interdit de posséder du matériel à caractère pornographique.
7. Dans le CRC, tu dois porter un gilet ou une chemise ; tu ne dois jamais être torse nu. Aucune boucle d'oreille et vêtement qui affiche un caractère de violence ou de consommation ne sont tolérés.
8. Tu es responsable du matériel que tu utilises appartenant au C.R.C. Il est important de ne pas le détériorer.
9. Il est possible pour toi de recevoir un prêt de dépannage pour la première semaine si tu as moins de 25 \$.
10. Tu ne peux fumer à l'intérieur de la maison, seulement à l'extérieur. Après les heures d'entrées, tu peux demander une permission à la personne en poste pour fumer sur le balcon de l'entrée principale.

11. Les balcons sont accessibles aux résidants sur semaine jusqu'à 23h00 et jusqu'à 2h00 la fin de semaine, sauf sous permission.
12. La salle de lavage pour le linge est accessible entre 8h00 et 23h00.
13. Tous les appels peuvent se faire par l'entremise du téléphone réservé aux résidants (15 minutes) ou le téléphone public. À noter que les appels sur la ligne des résidants sont transférés de 23 h à 7 h. En cas d'urgence, tu peux effectuer des interurbains sur la ligne administrative. Le coût est de 2 \$ pour une durée de 5 minutes.

### **Conseiller thérapeutique**

14. Tu t'engages à participer et à t'impliquer dans l'élaboration de ton contrat de résidant.
15. Tu t'engages à participer et à t'investir dans le programme d'ateliers mis en place par le CRC.
16. Tu ne fais aucune transaction (emprunt, vente, achat) sans l'autorisation de ton conseiller thérapeutique. Les transactions entre résidants doivent être pré-autorisées. Tu ne peux utiliser un téléphone cellulaire, une pagette, ou Internet et tu ne peux conduire un véhicule automobile sauf durant tes heures de socialisation avec l'autorisation de ton conseiller.
17. Le lundi soir, à 17h45, tu es tenu d'assister à la réunion maison. Suite à la réunion, tu dois t'impliquer dans le ménage de la maison. Aucune discussion n'est tolérée au sujet de la cuisine lors des réunions maison.

### **Occupation**

18. Tu accomplis tes travaux, quels qu'ils soient, selon l'horaire préétabli avec l'employeur et autorisé par le directeur de l'établissement pénitencier ou la CNLC.
19. Le transport vers ton lieu d'occupation s'effectue selon ce qui est prescrit sur le certificat de libération. La conduite d'un véhicule automobile et l'utilisation d'un téléphone cellulaire ou internet ne seront autorisées que si les tâches les nécessitent dans le projet et que tu n'as pas de conditions à ce sujet.

### **Aspect financier**

20. Le service correctionnel du Canada te donne une allocation quotidienne, laquelle t'est remise habituellement le lundi. Tu dois faire un budget et justifier tes dépenses.

## **Sortie**

21. Outre que pour réaliser ton travail, ton stage ou tes études, tu ne peux pas sortir du CRC, seul et sans autorisation; sauf s'il y a des indications contraires inscrites sur le certificat de libérations. Exceptionnellement, si tu es un résidant (PC), tu peux sortir seul du CRC en avisant un membre du personnel, une fois par jour pour une durée maximale de 15 minutes.
22. Tu dois compléter le cahier entrée/sortie. Tu dois te présenter à la personne en poste dès ton arrivée. Les résidants PC peuvent bénéficier de sorties prévues avec les intervenants et des bénévoles accrédités. Tu ne peux sortir sans autorisation. Tu peux aller seul au poste de police et voir ton ALC. Voir les conditions spéciales pour les autres accréditations.

## **Permissions de sortie**

23. *Tu disposes de 96 heures par mois pour tes permissions de sorties. Ces heures ne sont pas cumulatives pour le prochain mois. Ces sorties doivent être prévues avec ton conseiller et ton ALC. Tu ne peux pas quitter avant l'heure du début de cette autorisation.*

## **Chambre**

24. La porte de ta chambre ne doit jamais être verrouillée la nuit, lorsque tu y séjourneras. Tu ne peux entrer dans une autre chambre de résidants. Tu dois occuper celle qui t'est assignée. De plus, tu es tenu de faire ton lit et le ménage de ta chambre à ton lever.
25. Il est interdit de faire du bruit dans ta chambre et dans les salles communes après 23h00.

## **Repas**

26. Tu dois t'inscrire sur la liste des repas et des lunchs si tu désires en avoir, et ce, pour les sept jours de la semaine. Au plus tard à 10h00, si tu n'as pas complété la liste, tu risques de ne pas avoir le repas prévu pour cette journée.
  - Les heures de service des repas sont de: 11h45 à 12h15  
16h45 à 17h15
27. L'accès à la cuisine t'est refusé durant les heures de travail de la cuisinière. La fin de semaine, elle est ouverte sous surveillance de :  
7h00 à 9h30  
11h30 à 13h00  
16h30 à 18h30
28. Après chacun des repas et chaque collation, tu es tenu de ramasser ta vaisselle. La fin de semaine, tu es responsable de maintenir la propreté dans la cuisine (laver la vaisselle et les chaudrons).  
La vaisselle doit demeurer au premier plancher.

29. Il est interdit de manger dans les salons.
30. Repas des invités : Tu dois défrayer 4\$ par repas à l'avance à la cuisinière. La fin de semaine, tu dois défrayer 4\$ par repas le jeudi d'avant à la cuisinière. Pour les enfants de moins de 12 ans, c'est 2\$ et c'est gratuit pour les enfants de moins de 3 ans.

### **Effets personnels**

31. La maison ne se tient pas responsable des articles personnels brisés, perdus ou volés lors de ton stage ou après, s'ils doivent être laissés dans la maison.
32. Tout objet laissé au CRC après ton départ sera remis au SCC ou à l'institution à laquelle tu appartiens. Cependant, dans le cas où il y a une ressource désignée, nous expédierons à ses frais tes effets personnels. Si cette dernière refuse de les recevoir et que vous n'avions pas d'autres options, tes effets seront donnés charitablement après six (6) mois de ta date de départ.

**JE SOUSSIGNÉE CERTIFIE AVOIR LU ET COMPRIS LES RÈGLEMENTS ET CODES DE VIE CI-HAUT MENTIONNÉS ET, PAR LA PRÉSENTE, J'ACCEPTÉ DE M'Y CONFORMER.**

**ET, J'AI SIGNÉ À SHERBROOKE, CE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_**

\_\_\_\_\_  
**Signature du résident**

\_\_\_\_\_  
**Signature du témoin**